



En application des articles L. 132-9-3 à L. 132-9-5 du code général de la fonction publique, introduits par la loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique, et conformément aux dispositions prévues par le décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'Etat, **la direction générale de l'aviation civile obtient au titre de l'année 2022 les résultats suivants :**

N° Indicateur	Nature de l'indicateur	Score maximal	Nombre de points obtenus
1	Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents fonctionnaires	40	38
2	Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels	10	3
3	Ecart de taux de promotion de corps entre les femmes et les hommes	15	15
4	Ecart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes	15	15
5	Nombre d'agents publics du sexe-sous-représenté parmi les 10 agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations	10	4
6	Taux d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les 10% d'agents publics occupant les emplois de type 1 à 5 du dispositif prévu par l'article L. 132-5 du code général de la fonction publique (DNE)	10	4
TOTAL		100	79